

Séance du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 23
➤ votants : 30
Date de la convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Damien BARRÉ à Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Suzanne MARCHAND, Jean-Christophe PLANTUREUX à Jean-Louis TOUZEAU, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-05-28.02

Objet : Attribution du marché d'extension de la ZAE de Saint-Benoît-du-Sault

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour l'extension de la ZAE de Saint-Benoît-du-Sault, a été lancée. Il précise qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur le site de la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République. La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2024 à 12 heures.

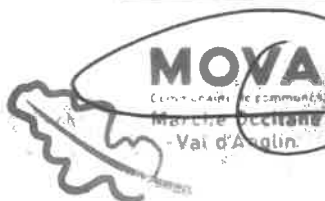
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 mai 2024 pour l'ouverture des plis, qui seront par la suite analysés par le Bureau d'Etudes. Puis elle se réunira ultérieurement pour faire le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise la Commission d'Appel d'Offres à attribuer le marché de travaux d'extension de la ZAE de Saint-Benoît-du-Sault à l'offre la mieux-disante qui résultera de l'analyse, selon les critères évoqués dans le dossier de consultation des entreprises et comprise entre 229 411,02 € HT et 301 417,05 € HT,
- et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 19 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2024
Publication le : 19 JUIN 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin
Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 19/06/2024
Qualité : Président

Séance du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 23

➤ votants : 30

Date de la convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Damien BARRÉ à Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Suzanne MARCHAND, Jean-Christophe PLANTUREUX à Jean-Louis TOUZEAU, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-05-28.03

Objet : Convention de partenariat avec le Comité de l'Indre de natation

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite agrandir le parc d'aménagement sur les plans d'eau ouverts au public et offrir un espace aquatique ludique au public pendant une période de l'été 2024, en partenariat avec le Comité de l'Indre de Natation.

Le Comité de l'Indre de Natation s'engage, selon un planning défini, à assurer l'aménagement d'un espace aquatique ludique puis d'assurer la surveillance de cet espace, sur la plage du site :

- La Quintaine de la commune de Bélâbre
- La Rochegaudon de la commune de Chaillac

La prestation se fera sur le créneau horaire de 14H00 à 19H00 sur les périodes :

- du samedi 6 juillet au mercredi 31 juillet 2024 inclus sur le site de Bélâbre
- du samedi 6 juillet au mercredi 31 juillet 2024 inclus sur le site de Chaillac

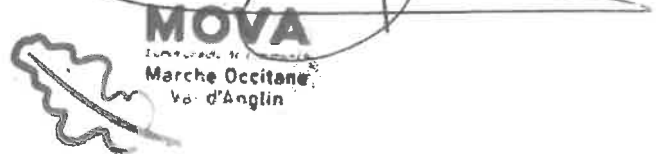
Le coût de cette prestation s'élève à 18 000 €, correspondant à une participation aux frais engagés pour assurer l'animation du mois de juillet 2024 (cf. article 7 de la convention).

Après lecture de la convention, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 9 abstentions, décide

- d'approuver ladite convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- et de verser la participation d'un montant de 18 000 euros.

Acte certifié exécutoire le : 13 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le 13 JUIN 2024
Publication le : 13 JUIN 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. LAROCHE', is written below the name of the secretary.

Convention 2024

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13 JUIN 2024

ID : 036-200035137-20240528-2024052803-DE

S'LOW

Préambule :

La Communauté de Communes **Marche Occitane Val d'Anglin** souhaite agrandir le parc d'aménagement sur les plans d'eau ouverts au public et offrir un espace aquatique ludique au public pendant une période de l'été 2024.

Article 1 : Convention

La présente convention est établie

Entre :

La Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin représentée par
Monsieur Philippe Gourlay, son Président

Et

Le Comité de l'Indre de Natation représenté par
Monsieur Bernard TANCHOUX, son Président

Article 2 : Objet

2.1. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage, selon un planning défini, à assurer l'aménagement d'un espace aquatique ludique puis d'assurer la surveillance de cet espace, sur la plage du site :

- **La Quintaine** de la commune de **Bélâbre**
- **La Rochegaudon** de la commune de **Chaillac**

2.2. La prestation se fera sur le créneau horaire de 14h à 19h sur les périodes :
- du **samedi 06 juillet au mercredi 31 juillet 2024 inclus** sur le site de **Bélâbre**
- du **samedi 06 juillet au mercredi 31 juillet 2024 inclus** sur le site de **Chaillac**

2.3. Les communes de **Bélâbre** et de **Chaillac** responsables de la police sur les sites respectifs de **La Quintaine** et de **La Rochegaudon** devront par arrêté autoriser l'aménagement et proposer un espace « plage » dans une zone réservée à la baignade offrant des conditions d'accès facile et de salubrité satisfaisante et permettant une grande visibilité.

2.4. Le Comité de l'Indre de Natation assurera la maintenance du matériel mis à disposition et procédera immédiatement à son remplacement en cas de vol ou de dégradation.

2.5. Le Comité de l'Indre de Natation doit prévoir une assurance pour couvrir les biens contre l'incendie, les vols, les dégradations.

2.6. Les communes de **Bélâbre** et de **CHAILLAC** doivent prévoir une assurance pour couvrir Les participants inscrits aux activités, contre les événements climatiques, etc...

Article 3 : Surveillance et sécurité

3.1. La surveillance et la sécurité du public accueilli sur l'espace aménagé est sous la responsabilité d'une équipe mise en place par le Comité de l'Indre de Natation qui s'engage à solliciter du personnel réglementairement qualifié et diplômé (BEESAN ou DEJEPS option natation ou BNSSA, etc).

3.2. L'équipe du Comité de l'Indre de Natation n'est pas chargée de la sécurité du site, les communes de Bélâbre et de Chaillac, en accord avec la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin, s'engagent à prendre toutes les dispositions réglementaires.

3.3. L'équipe du Comité de l'Indre de Natation peut suspendre l'activité en cas d'intempérie ou autres événements pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers, elle sera malgré tout présente sur le site.

3.4. L'équipe du Comité de l'Indre de Natation a tout pouvoir pour interdire l'accès aux personnes ou groupes qui ne respecteraient pas les consignes et directives.

3.5. En cas de difficultés de police, l'équipe du Comité de l'Indre de Natation préviendra la commune concernée.

3.6. Les communes de Bélâbre et de Chaillac s'engagent à assurer la sécurité de leur site, de l'équipe d'encadrement et des usagers.

Article 4: Promotion

4.1. Le Comité de l'Indre de Natation autorise les communes de Bélâbre et de Chaillac, la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin à utiliser son logo et à en faire usage dans le cadre de leur politique de communication exclusivement pendant la durée de cette convention.

4.2. Les communes de Bélâbre et de Chaillac ainsi que la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin s'engagent à assurer localement la promotion de l'activité pendant toute sa durée sur les emplacements de la commune réservés à cet effet.

4.3. Les communes de Bélâbre et de Chaillac s'engagent à faciliter la mise en place des structures gonflables du Comité de l'Indre de Natation.

Article 5 : Organisation

5.1. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à aménager le plan d'eau de structures gonflables et à surveiller leur bonne utilisation par les participants.

5.2. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à gérer de manière régulière et à fournir aux communes de Bélâbre et de Chaillac, à la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin des informations relatives à cette gestion, notamment le bilan en fin de saison.

5.3. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à donner l'accès gratuit de l'espace aménagé aux usagers.

5.4. Les participants devront s'inscrire pour accéder à l'espace aménagé.

5.5. Les groupes devront prendre contact au préalable avec l'équipe du Comité de l'Indre de Natation afin de planifier leur venue.

5.6. Les Centres aérés, de loisirs avec et/ou sans hébergement, les Centres de vacances et autres structures ne seront accueillis sur le site que sous la responsabilité de l'encadrement propre de chaque centre. Les animateurs de ces centres devront encadrer leurs activités.

Article 6 : Encadrement

6.1. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à confier l'aménagement et la surveillance de l'espace aménagé de chaque site à une personne titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement et/ou la surveillance des activités physiques et sportives, titulaire du BEESAN ou du BPJEPS option Natation ou d'un diplôme donnant titre de M.N.S et à une personne titulaire du diplôme B.N.S.S.A. ou à deux personnes titulaires du diplôme B.N.S.S.A..

6.2. Le Comité de l'Indre de Natation veillera à ce que le personnel porte les vêtements fournis pendant la période où celui-ci est en action sur le site.

Article 7 : Financement

La Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin s'engage à verser, à la signature, la somme de 18 000 (dix-huit mille) euros correspondant à une participation aux frais engagés et à la prestation des mois de juillet et d'août 2024. Le versement de cette somme correspond à un engagement ferme de la part de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin. En cas de désistement de la part de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin, la somme restera acquise au Comité de l'Indre de Natation.

Article 8 : Réglementation

8.1. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, l'encadrement des mineurs, le matériel et les équipements sportifs.

8.2. Les communes de Bélâbre et de Chaillac doivent se charger des autorisations administratives (déclaration, homologation et sécurité) nécessaires à la légalité de leurs actions et notamment celles respectant la réglementation et la loi sur le littoral ou sur les plans d'eau.

Article 9: Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature et prend fin au 31 août 2024.

Fait en deux exemplaires à CHÂTEAURoux, le 2 mai 2024

Pour la Communauté de Communes
Marche Occitane Val d'Anglin

Monsieur Philippe GOURLAY

Président

Signature

Pour le Comité de l'Indre de Natation

Monsieur Bernard TANCHOUX

Président

Signature

Comité Indre Natation

89, Allée des Platanes
36000 CHATEAURoux
Tél: 02 54 35 55 26
Siret 424 098 796 000 24

Séance du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 23
➤ votants : 30
Date de la convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Damien BARRÉ à Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Suzanne MARCHAND, Jean-Christophe PLANTUREUX à Jean-Louis TOUZEAU, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-05-28.04

Objet : Avancements de grade et créations de poste

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que deux agents de la Communauté de Communes peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour passer au grade supérieur de leur cadre d'emploi. Des créations de poste sont donc nécessaires.

Monsieur le Président propose les avancements de grade suivants pour cette année :

- 1 agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avancerait au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- 1 agent au grade d'agent de maîtrise avancerait au grade d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} juillet 2024,

Par conséquent le tableau des effectifs s'en trouverait modifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** les avancements de grade proposés par Monsieur le Président,
- **Décide** la création des postes proposés à l'avancement,
- **Et arrête** en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

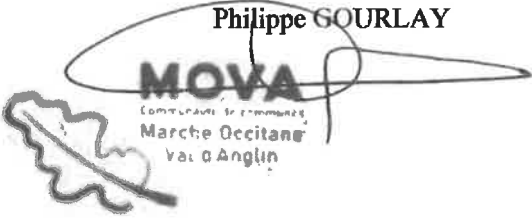
CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux
2 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise
2 postes d'Agent de maitrise principal

Acte certifié exécutoire le 19 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le 19 JUIN 2024
Publication le 19 JUIN 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL', is written below the name Jacqueline LAROCHE.

Séance du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 23
➤ votants : 30
Date de la convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Damien BARRÉ à Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Suzanne MARCHAND, Jean-Christophe PLANTUREUX à Jean-Louis TOUZEAU, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-05-28.05

Objet : Renouvellement du poste de Conseiller Numérique

Par délibération n° 2021-11-30.10 en date du 30 novembre 2021, le Conseil Communautaire avait décidé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Conseiller Numérique France Services (chargé de communication numérique) et avait procédé au recrutement d'un agent contractuel, de catégorie A.

Un contrat de type « contrat de projet » à durée déterminée avait été signé pour une période de 18 mois, soit du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2023.

Puis par délibération n° 2023-05-23.12 en date du 23 mai 2023, le Conseil Communautaire avait décidé de renouveler le poste de Conseiller Numérique France Services (chargé de communication numérique) pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Celui-ci arrivant à échéance, il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement ou non du poste pour une durée de 12 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la communication et du numérique, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **25 voix pour et 5 abstentions**

- **Décide** de ne pas renouveler le poste de Conseiller Numérique France Services (Chargé de communication numérique),
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Acte certifié exécutoire le : 19 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le 19 JUIN 2024
Publication le 19 JUIN 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 23

➤ votants : 30

Date de la convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Damien BARRÉ à Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Suzanne MARCHAND, Jean-Christophe PLANTUREUX à Jean-Louis TOUZEAU, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-05-28.06

Objet : Adhésion 2024 à l'Agence DEV'UP Centre-Val de Loire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pour pouvoir continuer à bénéficier de l'offre de services de DEV'UP et participer aux prochaines Assemblées Générales de l'agence avec voix consultative, il est proposé de renouveler la cotisation pour l'année 2024.

Il présente également le programme d'action prévisionnel établi pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **décide** d'adhérer pour l'année 2024 à l'Agence DEV'UP Centre-Val de Loire, avec une cotisation annuelle de 500 € ;
- **et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

Acte certifié exécutoire le : 13 JUIN 2024

Transmis en Sous-Préfecture le : 13 JUIN 2024

Publication le : 13 JUIN 2024

Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,

Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 13/06/2024
Qualité : Président

Séance du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

▶ en exercice : 32

▶ présents : 23

▶ votants : 30

Date de la convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Damien BARRÉ à Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Suzanne MARCHAND, Jean-Christophe PLANTUREUX à Jean-Louis TOUZEAU, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-05-28.PS02

Objet : Dispositif missions citoyennes – Approbation d'une convention de partenariat

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin a décidé de soutenir le dispositif « Missions Citoyennes » en partenariat avec la Ligue de l'enseignement de l'Indre via le Relais Brenne initiatives Jeunes (RBIJ) et le Maison Familiale Rurale de Brenne via le dispositif Emploi et Compétences en Brenne.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la Communauté de Commune Marche Occitane – Val d'Anglin d'effectuer des missions de 3 h, dont 30 minutes de pause, en ½ journée, dans un cadre de 20 demi-journées maximum pour la période estivale et par jeune, au sein des services municipaux de la Communauté de Communes. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée, sans charge (cotisations sociales) pour la Communauté de Communes.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant la période des vacances estivales et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre de cette opération, le nombre de demi-journées à répartir entre les jeunes volontaires sera de 66 ce qui représente un coût maximum de 1 000 € pour la collectivité (nombre de missions x 15 €).

Au-delà de la gratification de 15 €, ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec le Relais Brenne Initiatives Jeunes/Ligue de l'enseignement de l'Indre et la Maison Familiale Rurale de la Brenne ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- **Et d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 13 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 13 JUIN 2024
Publication le : 13 JUIN 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Val d'Anglin



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE





Convention de Partenariat

ENTRE

La Ligue de l'Enseignement de l'Indre par l'intermédiaire de son service du Relais Brenne Initiatives Jeunes désigné ci-dessous Ligue de l'enseignement 36/RBIJ la Maison Familiale Rurale de la Brenne désignée ci-dessous MFR (dans le cadre du dispositif Emploi et Compétence en Brenne).

Située 1 rue Pierre Milon, 36300 Le Blanc,

Représentée par, Nicolas MOREAU, responsable du service jeunesse de la Ligue de l'enseignement de l'Indre

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,

Située 2 Place Saint-Christophe 36370 LIGNAC,

Représentée par Monsieur Philippe GOURLAY, Président.

d'autre part.

Un programme national « Ville, vie, vacances », offre aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « Missions Citoyennes » (connu sous le nom « Argent de Poche »).

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin a décidé de soutenir ce dispositif « Missions Citoyennes » en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 36 / RBIJ ainsi que la MFR de la Brenne.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin en s'inscrivant dans ce dispositif souhaite :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie.
- Valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes.
- Améliorer l'image des jeunes et favoriser une appropriation positive de l'espace public.
- Permettre aux jeunes d'appréhender les notions d'intérêt public, d'utilité collective et leur donner l'accès à une première expérience dans le monde du travail.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La ligue de l'enseignement 36/RBIJ et la MFR de la Brenne coordonnent en 2024, dans le cadre de son plan d'actions « jeunesse », des missions au sein des collectivités pour des jeunes volontaires de 16 et 17 ans dans le cadre du dispositif « Missions Citoyennes ».

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et de participer à la vie de la collectivité, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes/des agents techniques/des habitants.

Dans le même temps, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite proposer des missions qui puissent être réalisées par des jeunes de la collectivité.

Article 2 : Organisation

Il a été convenu lors d'une réunion de préparation en date du 22 mai 2024 que les chantiers de jeunes se dérouleraient sur la période des vacances scolaires estivales (du 8 juillet au 31 août 2024).

Dans le cadre de cette opération, le nombre de demi-journées (ou missions) à répartir entre les jeunes volontaires sera de 66, ce qui représente un coût maximum de 1 000 € pour la collectivité (nombre de missions X 15€).

Article 3 : Encadrement

Ce chantier est mené et dirigé conjointement par les deux parties.

L'encadrement technique est assuré par une ou plusieurs personnes de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Le rôle de l'encadrant technique est de présenter, expliquer et accompagner les jeunes dans le travail qui leur aura été confié. Le travail proposé devra être adapté et sera prévu pour comporter le moins de risques possibles.

L'utilisation de produits toxiques, d'appareils motorisés et le travail en hauteur (même sur escabeau) ne sont pas autorisés.

Le type de travail devra être discuté en amont et validé par le responsable désigné par la Ligue de l'enseignement 36/RBIJ et la MFR de la Brenne).

L'encadrement pédagogique est assuré conjointement par la collectivité et l'animateur désigné par la Ligue de l'enseignement 36/RBIJ et la MFR de la Brenne, il consiste à veiller à la faisabilité des tâches demandées, à leur adaptation si nécessaire en concertation avec l'encadrant technique.

Article 4 : Matériel

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin prévoit le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux demandés.

Article 5 : Préparation et clôture du chantier

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin se charge, en amont de la période de chantier, de vérifier que celui-ci se déroulera bien sur une propriété communale ou intercommunale. Le cas échéant, elle prend toutes les dispositions nécessaires avec le ou les propriétaires concernés (convention de passage, d'utilisation temporaire, etc...).

La Ligue de l'enseignement 36/RBIJ et la MFR de la Brenne se chargent des relations avec les jeunes et leur famille: lancement des inscriptions, constitution des dossiers, réception des dossiers, répartition sur les sites et courriers de confirmation avec horaires, lieu de rendez-vous et tenue conseillée.

A la suite du chantier :

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin transmet un bilan écrit à l'animateur désigné par la Ligue de l'enseignement 36/RBIJ et la MFR de la Brenne (questionnaire fournit l'animateur)

Un bilan sera également effectué avec les jeunes participants pour évaluer l'action.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin se charge de régler auprès de la Ligue de l'enseignement 36/RBIJ l'ensemble des frais de gratification et d'aide pour l'habillement et la mobilité prévues aux jeunes (facturation envoyée en septembre/octobre 2024).

Article 6 : Assurances

L'assurance de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souscrite dans le cadre de ce dispositif, couvre les participants du chantier et notamment pour le risque d'accident du travail.

Chaque participant a également fourni à la Communauté de Communes, la Ligue de l'enseignement 36/RBIJ et la MFR de la Brenne une attestation d'assurance responsabilité civile, ainsi qu'une fiche d'inscription et une charte d'engagement.

Article 7 : Modification – Annulation

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin en concertation avec la Ligue de l'enseignement 36/RBIJ et MFR de la Brenne se réservent le droit d'annuler la journée jusqu'au dernier moment si les conditions météorologiques ne permettent pas de garantir la sécurité des participants.

Article 8 : Communication

Sur tous les supports de communication du dispositif, il sera apposé la phrase suivante : « mise en place par la Maison Familiale Rurale de la Brenne et la Ligue de l'Enseignement de l'Indre par l'intermédiaire de son service du Relais Brenne Initiatives Jeunes. Cette initiative est soutenue par les collectivités, la MSA, la CAF et le PNR de la Brenne. » Les logos devront également être apposés.

Article 9 : Durée de la convention

Cette présente convention de partenariat prend effet du 01/06/2024 jusqu'au 31/10/2024.

La présente convention comporte 9 articles.

Fait à Lignac, le 30 mai 2024.

Nicolas MOREAU

Ligue de l'enseignement 36/RBIJ

Philippe GOURLAY, Président de la

Communauté de Communes
Marche Occitane – Val d'Anglin



Séance du 28 mai 2024

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 23
➤ votants : 30
Date de la convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Communale de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Damien BARRÉ à Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH à Sabine AVRIL, Laurent LAROCHE à Paul JEANNEAU, Alain NEVIÈRE à Suzanne MARCHAND, Jean-Christophe PLANTUREUX à Jean-Louis TOUZEAU, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2024-05-28.PS03

Objet : Vote d'une subvention communautaire 2024 au Comité Départemental de l'Indre de Cyclisme

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la demande de subvention du Comité Départemental de l'Indre de Cyclisme pour l'organisation du Championnat Régional FFC de Cyclisme sur Route à Bonneuil, le dimanche 2 juin 2024.

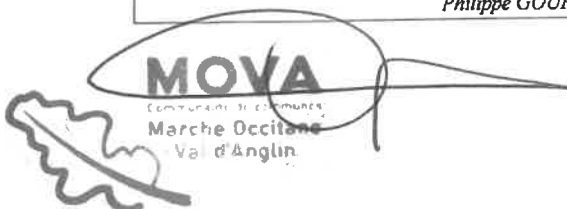
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix pour et 4 abstentions, décide :

- **d'attribuer** une subvention communautaire au Comité Départemental de l'Indre de Cyclisme d'un montant de 1 250 € ;
- **de dire** que cette subvention sera versée en deux fois :
 - 50% à la signature du courrier de notification,
 - le solde après réception et analyse d'un bilan des actions menées grâce au financement,En cas de non réalisation de l'action faisant objet de la subvention, la Communauté de Communes serait en droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au mandatement.

Monsieur le Maire de Bonneuil ne prend pas part au vote.

Acte certifié exécutoire le : 19 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 9 JUIN 2024
Publication le : 9 JUIN 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

